



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2025-185

BUDGET PRINCIPAL 2026

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU CCAS**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 novembre 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 décembre 2025.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 décembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Jean-Paul Babef par M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet par Mme Véronique Bassonville et Mme Garicia Latra Abélard par Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : MM. Jean-Claude Adois et Didier Amachalla à 17 h 15 (affaire n° 2025-182).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau de 17 h 11 à 17 h 15 (affaire n° 2025-181) et de 17 h 34 à 17 h (affaires n° 2025-186 à 2025-190) et Mme Barbara Saminadin de 18 h 22 à 18 h 27 (affaire n° 2025-203).

Absents : M. Fayzal Ahmed Vali, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-185

BUDGET PRINCIPAL 2026
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu le rapport présenté en séance le 03 décembre 2025 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

BUDGET 2026 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution d'une avance au CCAS sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

La présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 interviendra après l'ouverture de l'exercice comptable, soit après le 1^{er} janvier.

Dans l'attente du vote du budget, le code général des collectivités locales prévoit que le mandatement des dépenses de fonctionnement peut s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée au CCAS au titre de 2025 étant de 7 045 000 €, il est proposé au conseil municipal de statuer sur un montant provisoire de 6 000 000 € au titre de 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours.

Le conseil municipal est appelé :

- à attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2026 ;
- à autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.